



COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 juillet 2021 à 20 h

L'an deux mil vingt et un, le six juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de la BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas SOLIER, Maire.

PRESENTS : Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Ismaël BRAHIMI, Christophe VAGLIO, Sonia ROUSSEAUX, Laëtitia PLASSIARD, Nadège PESSE,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Clémence MACHET (pouvoir à Monsieur le Maire), Ghyslaine BILLAUD

ABSENTS : Messieurs Sébastien PONCET, Benjamin REGIS, Didier PERRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nadège PESSE

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance précédente.

1. DELIB.2021-04-27 AVIS SUR LE PROJET DE PLUI EST, ARRETE

Monsieur le Maire fait un rappel des présentations antérieures et donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires des Vallons Guiers relative aux modalités de collaboration avec les Communes membres réunie le 6 décembre 2016,

Vu la délibération n°86-2016 en date du 6 décembre 2016, du Conseil communautaire des Vallons du Guiers prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de la concertation,

Vu la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires de Bourbre-Tisserands relative aux modalités de collaboration avec les Communes membres réunie le 8 décembre 2016,

Vu la délibération n° D1610-158 en date du 19 décembre 2016, du Conseil communautaire de Bourbre-Tisserands prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-11-10.009 modifié portant création de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, Vu la délibération n°507-2018-125 du Conseil communautaire des Vals du Dauphiné, en date du 3 mai 2018, décidant de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi des ex-Communautés de communes des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands, et redéfinissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu en Conseil communautaire, le 5 juillet 2018 puis dans les Communes des Vals du Dauphiné au sein des différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°1106-2020-64 en date du 27 février 2020 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné confirmant l'application de la modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme pour la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est),

Vu la délibération n°1105-2020-63 en date du 27 février 2020 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné actant l'avancement des études du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est),

Vu les différentes actions de concertation menées dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est), décrites ci-après et détaillées dans la note explicative de synthèse, jointe à la présente délibération,

Vu la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires des Vals du Dauphiné relative à l'arrêt du projet de PLUi Est du 29 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné en date du 6 mai 2021 tirant le bilan de la concertation mise en oeuvre durant la procédure d'élaboration du PLUi Est,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné en date du 6 mai 2021 arrêtant le projet de PLUi Est,

Vu le dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Vals du Dauphiné (PLUi Est) et plus particulièrement les éléments concernant la Commune de La Bâtie-Montgascon.

1- La procédure d'élaboration du PLUi Est

Monsieur Le Maire rappelle que les deux Communautés de communes des Vallons du Guiers et Bourbre-Tisserands ont respectivement prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) les 6 et 19 décembre 2016.

Monsieur le Maire précise que ces deux délibérations de prescription ont permis de définir les objectifs poursuivis pour le futur PLUi et les différentes modalités de concertation avec les Communes d'une part, et la population, d'autre part. Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les Communes et les autres personnes publiques concernées.

Monsieur Le Maire précise que par délibération en date du 3 mai 2018, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures d'élaboration des ex-Communautés de communes des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands en une seule et unique procédure : le PLUi Est des Vals du Dauphiné. Cette nouvelle délibération indique les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et expose les modalités de concertation complémentaires prévues durant toute la procédure d'élaboration du PLUi fusionné.

Monsieur Le Maire précise que le PLUi a notamment pour objet d'intégrer un certain nombre d'évolutions législatives. Monsieur Le Maire indique que par délibération en date du 20 février 2020, prise par le Conseil Communautaire, les élus ont confirmé l'application dans le PLUi des dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu des PLU et PLUi.

Monsieur Le Maire précise également que le PLUi doit assurer sa compatibilité avec les documents supra-communaux de planification et de programmation et plus précisément les dispositions contenues dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Isère. Ce document qui s'impose au PLUi Est a été initialement approuvé le 19 décembre 2012, puis révisé le 5 décembre 2018.

Monsieur Le Maire explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble des ex-territoires Vallons du Guiers et Bourbre-Tisserands. Ce diagnostic a permis de dégager de multiples enjeux. Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus du territoire à plusieurs reprises. A la suite de ce diagnostic, des réunions de travail et de concertation ont été menées à l'échelle de l'ensemble du territoire des ex-territoires des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands en vue de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable. (PADD)

Monsieur Le Maire détaille ensuite les axes et orientations retenus dans le PADD débattues en Conseil communautaire le 5 juillet 2018 puis dans les Communes des Vals du Dauphiné au sein des différents Conseils municipaux.

Monsieur Le Maire précise qu'un important travail de collaboration avec les Communes a permis d'aboutir à la définition de ce projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ainsi, plusieurs instances ont pu être sollicitées au cours de la procédure d'élaboration : Conférence Intercommunale des Maires, Commissions, Comités techniques et Comité de pilotage. Les représentants des Communes au sein de l'instance de pilotage sont le Maire ainsi que deux représentants supplémentaires pour chaque Commune (1 titulaire et 1 suppléant).

L'association des Communes tout au long de la procédure s'est établie au travers d'un cadre de travail permettant le partage, le dialogue et la confrontation des points de vue, dans une relation de confiance. Ces instances de travail se sont matérialisées d'une part, grâce à l'organisation de nombreuses réunions

de travail bilatérales avec chaque Commune, en présence des techniciens et élus. Et plus précisément lors des phases suivantes : diagnostic, élaboration du règlement, et travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Et d'autre part, grâce à l'organisation de Comités de Pilotage sous forme d'ateliers thématiques.

Monsieur Le Maire indique que les modalités de collaboration avec les Communes définies dans la délibération de prescription du PLUi ont donc été mises en oeuvre.

Monsieur Le Maire précise que la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021 a permis de tirer le bilan de la concertation mise en oeuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUi. Il rappelle que l'ensemble des moyens de concertations énoncés dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ont été mis en oeuvre durant l'élaboration du projet de PLUi.

Ces mesures de concertation ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir des contributions. Les remarques, observations et demandes des habitants, des partenaires et des élus communaux ont été discutées et prises en considération ou non selon leur intérêt pour le projet global.

2- Le contenu du PLUi

Monsieur Le Maire présente le projet de PLUi Est aux Conseillers municipaux.

Le PLUi se compose des documents suivants, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

1. Le rapport de présentation : il intègre le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et détail les choix retenus. La justification des différents choix retenus permet d'apprécier la cohérence entre les différentes pièces du PLUi.
2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont le contenu a été préalablement exposé. Il énonce les principales orientations retenues en matière d'aménagement. Guide stratégique et politique, le PADD est la clé de voûte du PLUi.
3. Le règlement écrit, divisé en deux grandes parties :
 - La partie 1 du règlement intitulée « Rappels et définition » intègre des éléments réglementaires et de cadrage d'ordre général ainsi que toutes les définitions des principaux termes techniques utilisés dans le document.
 - La partie 2, le règlement écrit qui est divisé en 5 titres :
 - Un titre 1 relatif aux dispositions réglementaires applicables à toutes les zones qui intègre les éléments concernant les protections en lien avec le patrimoine bâti ou le paysage, les carrières, les risques naturels, les règles communes concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les équipements et réseaux.
 - Un titre 2 qui concerne les dispositions applicables aux zones urbaines, divisé en 3 sous articles U1, U2 et U3.
 - Un titre 3 qui concerne les dispositions applicables aux zones à urbaniser, avec un chapitre unique sur les zones 1AU.
 - Un titre 4 qui concerne les dispositions applicables aux zones agricoles, divisé en 3 sous-articles, A1, A2 et A3.
 - Un titre 5 qui concerne les dispositions applicables aux zones naturelles, divisé en 3 sous-articles, N1, N2 et N3.

Établis sous forme de tableaux, les articles U1, A1 et N1 précisent les destinations et sous-destinations admises dans chacune des zones U, A et N. Il faut ensuite se référer au plan de zonage spécifique aux destinations et sous-destinations pour localiser les différents sous-secteurs concernés.

Sont ensuite précisées, lorsqu'il y a lieu (voir les numéros et astérisques dans le tableau), les différentes conditions d'autorisations de ces destinations et sous-destinations. Les articles U1, A1 et N1 précisent également les conditions de mise en oeuvre de la mixité sociale et fonctionnelle pour chaque secteur.

Le fonctionnement et le lien avec les documents graphiques sont identiques pour les articles U2, A2 et N2 qui précisent les règles relatives aux caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères. Pour l'application de ces règles, plusieurs schémas explicatifs viennent illustrer le propos. Ces règles qui concernent notamment les

hauteurs, la volumétrie, l'implantation des constructions, le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, les stationnements sont différents en fonction des 9 secteurs déterminés dans le plan de zonage spécifique aux formes urbaines. Les articles U3, A3 et N3 renvoient aux dispositions s'appliquant à toutes les zones et aux zonages d'assainissement plus spécifiques, annexés au PLUi.

4. Le règlement graphique

Il intègre 4 plans de zonages pour chacune des 18 Communes concernées par le PLUi Est.

A- Le Plan de zonage principal n°1 qui se décompose ainsi :

- Les zones urbaines et à urbaniser :
 - U : Zone urbaine. Sont classés ainsi les secteurs déjà urbanisés et les secteurs ou les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
 - 1AU : Zone à urbaniser
 - 2AU : Zone à urbaniser
- Les zones agricoles :
 - A : Zone agricole
 - Ai : Secteur de gestion des activités économiques
 - At : Secteur de gestion des activités touristiques
- Les zones naturelles :
 - N : Zone Naturelle
 - Ni : Secteur de gestion des activités économiques
 - NL : Zone naturelle de loisirs

Il recense également les éléments remarquables du paysage :

- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme
- Ensembles patrimoniaux protégés au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme
- Parcs et jardins protégés au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme
- Espaces boisés protégés au titre de l'article L.151.19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique protégé au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme

Et les autres éléments divers :

- Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L.156-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre des articles L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme
- Voies de circulation à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (Pour information),
- Secteur de carrière
- Diversité commerciale à protéger ou à développer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inconstructible lié à un défaut d'assainissement (capacité de la STEP) au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Zone de recherche et d'exploitation de carrière (pour information)
- Nouvelles constructions non intégrées aux données cadastrales les plus récentes

B- Le Plan de zonage n°2 concernant les destinations et sous-destinations dont voici la décomposition par secteur :

- 1 : Centralité
- 3 : Quartier à dominante résidentiel
- 5 : Secteur à dominante d'équipements
- 6 : Secteur d'accueil économique à dominante d'activités de production
- 7 : Secteur d'accueil économique à dominante d'activités commerciales
- 8 : Secteur de camping
- 9 : Secteur dédié aux activités touristiques, de loisirs et d'hébergement hôtelier

> Ce plan repère également le périmètre des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L.156-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les nouvelles constructions non intégrées aux données cadastrales les plus récentes.

C- Le Plan de zonage n°3 concernant les formes urbaines, qui se décompose comme suit :

A1 : Les secteurs de prescriptions spécifiques aux formes urbaines historiques dominantes

A2 : Les secteurs de prescriptions spécifiques sur les hameaux historiques

Délib.2021-04-27 Page 7

BO : Les secteurs de prescriptions spécifiques aux formes urbaines densifiées de première couronne de hauteur supérieure

B1 : Les secteurs de prescriptions spécifiques aux formes urbaines densifiées de première couronne

B2 : Les secteurs de prescriptions spécifiques aux formes urbaines de transition de seconde couronne
C : Les secteurs de prescriptions spécifiques aux formes urbaines à dominante pavillonnaire

D : Les secteurs de prescriptions spécifiques aux grands ensembles d'équipements
E : Les secteurs de prescriptions spécifiques aux activités économiques

G : Secteurs de prescriptions spécifiques liées aux Camping et activités de loisirs et d'hébergement touristiques

➤ Ce plan repère également le périmètre des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L.156-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les nouvelles constructions non intégrées aux données cadastrales les plus récentes. Il est précisé que les secteurs des zones U (Plan n°1) soumis aux OAP ne sont pas soumis à ces dispositions. Il faut se reporter aux différents cahiers des OAP pour les règles applicables à ces secteurs.

D- Le Plan de zonage n°4 concernant les contraintes, qui recense les éléments suivants :

- Les aléas
 - Zone bleue : constructible sous conditions
 - Zone rouge : inconstructible sauf exception
- Les aléas miniers
 - Inconstructible sauf exception
- Le Plan de Prévention des Risques
 - Constructible sous conditions (Zone de hachures bleue)
 - Inconstructible sauf exceptions (Zone de hachures rouge)

➤ Il est précisé que pour chaque type de risque un indice renvoie à une rubrique du règlement. Cet indice défini par deux lettres éventuellement suivies d'un 3^{ème} caractère, chiffre ou lettre. Quand la première lettre est R, les projets sont interdits de manière générale, sauf ceux correspondants aux exceptions

précisées par le règlement écrit : quand elle est B, la plupart des projets sont possibles, sous réserve d'application des prescriptions du règlement écrit :

- o Zone bleue : constructible sous conditions
- o Zone rouge : inconstructible sauf exception

La seconde lettre indique la nature de l'aléa :

- I : inondation de plaine
- C : crue rapide de rivières
- M : zone marécageuse
- T : crue torrentielle
- V : ruissellement sur versant
- G : glissement de terrain
- P : chutes de pierres et de blocs

F- Effondrement de cavités souterraines, affaissement de terrain, suffosion

- Le troisième caractère est un indice permettant de distinguer pour un aléa donné différentes rubriques réglementaires créées pour moduler les règles au vu d'autres critères que la nature et le niveau de l'aléa.

Le plan intègre également les éléments relatifs aux risques miniers :

- o Risque faible d'effondrement localisé
 - o Risque moyen d'effondrement localisé
 - o Risque fort d'effondrement localisé
 - o Risque faible de tassement
 - o Risque faible lié au gaz de mine
- En dehors des exceptions listées dans le règlement écrit et dans l'attente de l'approbation du PPRM (en cours d'élaboration), tout secteur identifié au document graphique comme étant soumis à un aléa minier est inconstructible.

Le plan intègre également les éléments relatifs aux captages des eaux potables et minérales (faisant ou non l'objet d'une DUP) :

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

A titre d'information, le plan recense également le périmètre des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L.156-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les nouvelles constructions non intégrées aux données cadastrales les plus récentes.

5- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles

Les OAP visent à définir des principes d'aménagement sur des sites à enjeux et dont l'opérationnalité est à court/moyen terme. La LOI ALUR demande que les zones AU indicées (*ouverte à l'urbanisation soit par opération d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone*) fassent l'objet d'une OAP. Le PLUi a permis d'harmoniser la présentation de ces différentes OAP.

Le document qui regroupe les OAP est organisé par Commune et intègre une première partie s'appliquant à l'ensemble des OAP, qui rappelle les modalités d'application de l'OAP en général.

Une seconde partie, également commune à l'ensemble des OAP intègre les dispositions que l'on retrouve dans l'ensemble des zones du règlement écrit (définition, dispositions relatives aux risques ou au patrimoine, etc). Cette seconde partie intègre également un ensemble de recommandations et illustrations des principes récurrents d'une OAP à l'autre.

Enfin, une troisième partie qui intègre l'ensemble des OAP par secteur et par Commune avec pour chaque OAP 4 rubriques :

- Un état des lieux et des enjeux à l'origine des principes mis en place, afin de guider les opérateurs comme l'instructeur à comprendre l'esprit des règles proposées,
- Le schéma de principe d'aménagement et de programmation,
- Le processus de mise en oeuvre souhaité,
- Les dispositions liées à la qualité des constructions et opérations, qui reprennent l'ensemble des items identifiés à l'article R.151-8 du code de l'urbanisme.

Pour chaque OAP, il convient donc de se référer au secteur correspondant en troisième partie, mais également **aux dispositions générales** s'appliquant à l'ensemble des OAP en parties 1 et 2 du document général regroupant toutes ces OAP, ainsi qu'aux dispositions générales du règlement écrit.

6- Les Annexes

Les annexes du projet de PLUi recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme. Et notamment les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales dont ceux élaborés ou mis à jour récemment. Ils feront l'objet d'une enquête publique commune avec le PLUi Est.

3- La suite de la procédure d'élaboration

Monsieur le Maire rappelle que les PLU Communaux et autres Cartes Communales continueront à s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUi. Il précise que le PLUi est un document évolutif qui pourra être révisé de façon à adapter le projet à l'évolution du territoire et des différentes communes.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire, les Communes et personnes publiques associées disposent alors d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable. Dans ce cadre, si l'une des Communes membres émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil communautaire devra à nouveau être saisi et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la délibération d'arrêt doit être affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et dans les mairies des Communes membres.

A la suite des consultations des personnes publiques associées et des Communes, une enquête publique sera organisée sur le territoire, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme. Le projet de PLUi tel qu'arrêté sera présenté au public avec les différents avis émis par les collectivités ou autres personnes publiques associées et l'autorité environnementale. Cette enquête publique se tiendra pendant 31 jours au minimum et à l'issue de ce délai, le Commissaire enquêteur ou la Commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions à la Communauté de communes.

Après l'enquête, le projet de PLUi pourra être modifié pour tenir compte des différents avis, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique du PLUi, les résultats de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur seront présentés aux maires lors d'une conférence intercommunale des maires.

L'approbation du PLUi suivra par délibération du Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés. Le PLUi approuvé sera ensuite notifié aux services de l'Etat concernés. Il deviendra exécutoire dès que les formalités de publicité auront été exécutées et que le dossier aura été transmis au Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DONNE un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

2. DELIB.2021-04-28 TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle que le prix des repas servis au restaurant scolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal pour l'année scolaire.

Il rappelle les tarifs demandés aux familles les années précédentes et sollicite l'avis des membres de l'Assemblée,

2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
0 %	4.30 € (+2.50 %)	4.40 € (+2.50%)	4.50 € (+2.50%)

Repas adultes : 7.00 € depuis 2015

Panier repas : 2.30 € depuis 2019

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2.00 % du prix des repas enfants pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention

FIXE les tarifs suivants :

- Repas enfants 4,60 €
- Repas adultes 7.00 €
- Accueil d'un enfant à la cantine apportant son repas pour raison médicale 2.30 €.

Cette décision est applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite engager une réflexion sur le calcul du prix des repas selon le quotient familial.

3. DELIB.2021-04-29 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT : AMENAGEMENTS DE SECURITE RD 145B, 1516, 1075, PARKING SALLE PHILOMENE, PLACE DE LA MAIRIE, CHEMIN DE LA MAIGRIERE, CHEMIN DU VARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que des travaux de sécurisation de la circulation et des piétons doivent être réalisés sur les routes départementales 145b, 1516, 1075, sur le parking de la Salle Philomène, Route du Pontet et sur la Place de la Maire pour améliorer le stationnement notamment lors des jours de marché. Il est nécessaire également d'engager des travaux de reprise du Chemin de la Maigrière en raison d'affaissement de la chaussée qui devient très dangereuse ainsi que du Chemin du Vard en raison d'une détérioration importante due principalement à des eaux de ruissellement qui le rende potentiellement impraticable.

Le montant estimé s'élève à de 16 945.20 € HT.

Monsieur le Maire signale que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Département au titre de 2021, programme voirie et propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la demande de subvention relative à ces travaux pour un montant de 16 945.20 € HT

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

4. **DELIB.2021-04-30 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT :
CREATION D'UN CARREFOUR GERE PAR FEUX TRICOLORES**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la dangerosité du carrefour de la Route de Lyon, du Chemin du Replat et du Chemin du Liatet, due au manque de visibilité à la sortie des Chemin du Replat et Chemin du Liatet et au profil de la Route de Lyon.

Afin de limiter l'insécurité du site, Monsieur le Maire propose de créer un aménagement géré par feux tricolores.

Le montant estimé s'élève à la somme de 29 029.10 € HT.

Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Département au titre de 2021, programme voirie et propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la demande de subvention relative à ces travaux pour un montant de 29 029.10 € HT

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

5. **DELIB.2021-04-31 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT :
PROGRAMME 2022 AMENAGEMENT DE SECURITE CHEMIN DES MOUILLES**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'état de dégradation importante du Chemin des Mouilles en raison notamment des écoulements d'eau de ruissellement qui détériore dangereusement la chaussée, la rendant potentiellement accidentogène.

Afin de limiter l'insécurité, Monsieur le Maire propose de reprendre l'ensemble de la voirie en créant des drains pour récupérer les eaux de pluie ainsi qu'un cheminement piéton pour assurer la sécurité des usagers puis de refaire le revêtement de la partie roulante.

Le montant estimé s'élève à la somme de 155 741.16 € HT.

Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Département au titre de 2022, programme voirie et propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la demande de subvention relative à ces travaux pour un montant de 155 741.16 € HT

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

6. **DELIB.2021-04-32 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES
DIVERS 2021**

Monsieur le Maire rappelle la répartition des subventions sur 2020 et propose les montants suivants pour 2021 :

ACTIVITE	SOCIETE	2020	2021
SPORT	ACCA : assoc.de chasse	200.00	200.00
	USM : club de foot	1 200.00	1 200.00
	Amicale Boules	305.00	305.00
	Tennis Club St-André/La Bâtie/Les Abrets	230.00	230.00
	Randonnée Batiolane	100.00	100.00
EDUCATION	Sou des Ecoles	1 150.00	1 150.00
	Déleg.Cant.Educ. Nationale	20.00	20.00
	MFR le Village St-André (35 €/élève)	70.00	35.00
	MFR Mozas (35 €/élève)	35.00	35.00
	MFR La Grive (35 €	35.00	35.00

	/élève)		
	MFR Chatte (35 €/élève)		35.00
	MJC (35 €/jeune)		595.00
	EFMA (35 €/élève)	210.00	245.00
	AFR (périscolaire)	5 500.00	5 500.00
ANCIENS	FNACA	76.00	76.00
COMBATTANTS	Souvenir Français	20.00	20.00
CULTURE	Art et Culture	152.00	152.00
	Lire à La Bâtie	500.00	500.00
	Amicale des Sapeurs-Pompiers	610.00	610.00
	Union Paroissiale	122.00	122.00
	Amicale du Personnel des VDD	200.00	100.00
	Ligue contre le Cancer	120.00	120.00
SANTE	Amicale des Donneurs de Sang	140.00	140.00
	TOTAL	11 591.00	11 525.00
	PREVISION BUDGETAIRE	12 000.00	10 500.00
	DISPONIBLE	409.00	- 1 025.00

Nota

L'AFM téléthon a déposé une demande de subvention. Elle sera redirigée vers le CCAS.

La somme versée à la Société d'Agriculture et d'Élevage n'est pas une subvention mais une cotisation, à mandater sur un compte différent des subventions.

En 2022, les subventions Ligue contre le Cancer et Amicale des Donneurs de sang seront transférées au budget du CCAS.

La Commission Associations-Sport-Patrimoine-Culture a travaillé sur un système différent d'attribution des subventions aux associations :

- Il n'y aurait plus de subvention systématique sauf pour le Musée, la Bibliothèque et l'AFR
- La Salle d'animation serait mise à disposition gratuitement 3 fois/an pour des manifestations ouvertes au public.
- une subvention exceptionnelle pourrait être attribuée sur présentation d'un projet spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents sauf 1 voix contre la subvention à la MJC et un non votant (Présidente d'une Association),

ACCEPTE ces différentes propositions

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les opérations nécessaires à l'article 65748 (6065 pour l'Association Lire à La Bâtie)

7. DELIB.2021-04-33 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT PORTANT SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE

Le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte son soutien à la création et la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

Une convention est proposée aux collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des ressources de la médiathèque départementale. Suite à l'application du nouveau plan lecture 2020-2026, cette convention a été actualisée et doit être signée par les communes.

La Bâtie-Montgascon dispose d'une bibliothèque municipale en convention avec une association loi 1901, « Lire à La Bâtie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la signature de la convention avec le Département dans le cadre du plan lecture

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

8. **DELIB.2021-04-34 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCVDD AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2020 : AMENAGEMENTS DIVERS CONCOURANT A LA SECURITE DE LA VOIRIE**

La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné a voté, par délibération en date du 07 novembre 2019, le principe de l'attribution d'un fonds de concours à compter de 2020 pour la réalisation d'un projet communal met en place une aide financière à destination des Communes de moins de 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti, aménagement concourant à la sécurisation de la voirie ...). Le montant de cette aide s'élève pour la Commune à 11 531 €.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour des aménagements de sécurisation des piétons et de la circulation.

Le coût de ces travaux est estimé à 45 974 € HT soit 55 169 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la demande de subvention auprès des VDD pour l'action ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération

9. **DELIB.2021-04-35 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCVDD AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2021 : CREATION D'UN CITY PARK**

La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné a voté, par délibération en date du 04 mars 2021, le renouvellement de l'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'un projet communal à destination des Communes de moins de 20 000 habitants. Le règlement reste inchangé. Ce fonds de concours est réservé aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...). Le montant de cette aide s'élève pour la Commune à 11 570 €.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour l'acquisition et la pose d'un terrain multi sports ainsi que d'un brise-vue pour protéger les riverains.

Le coût de l'ensemble est estimé à 38 344.00 € HT soit 46 013.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la demande de subvention auprès des VDD pour l'action ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

10. **COMPTE-RENDU REUNIONS ET/OU COMMISSIONS - INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Intervention de Monsieur le Maire**

○ **Elections départementales et régionales :**

- L'organisation a été compliquée en raison du double scrutin. Un assesseur de plus au bureau de vote et une personne supplémentaire à la table de dépouillement auraient été nécessaires.
- Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus que leur présence lors des scrutins est obligatoire et qu'ils doivent se rendre disponibles sauf cas de force majeure.
- Par ailleurs, il souhaite que, par civisme, les élus absents, donne procuration à un mandataire pour voter à leur place

➤ **Commission Voirie-Réseaux :** rapporteur Monsieur Alain Vincent

- Monsieur Alain Vincent apporte des informations sur les différents chantiers de voirie sur la Commune
 - Chemin du Ladrez : traitement des eaux pluviales et usées

- Chemins de la Maigrière et du Vard : reprise des chaussées
 - Route de Lyon, Chemin du Replat, Chemin du Liatet : aménagement du carrefour géré par des feux tricolores
 - Chemin des Mouilles : récupération des eaux de ruissellement, création d'un cheminement piétonnier, enfouissement des réseaux secs et reprise de la chaussée
 - Rue Professeur Pierre Marion : enfouissement des réseaux secs
- Monsieur le Maire prend la parole pour préciser qu'un plan pluriannuel de voirie sera réalisé pour les années prochaines
- **Commission Projets de Village** : rapporteur Madame Edith Chambaz
 - Manifestation du 17 septembre prochain
 - Organisation de la logistique
 - Communication à prévoir sur les supports communaux (site internet, panneau lumineux, panneau pocket, presse...)
 - Impression et pose des bâches publicitaires à dater
 - Musée du Tisserand
 - Deux conférences sont prévues sur les thèmes suivants
 - Le tissage
 - L'hypnose ou la généalogie
 - Ancienne cantine
 - Elle est insonorisée
 - Elle sera connectée informatiquement fin août
 - La Commission Projets de Village et la Commission Voirie souhaitent travailler ensemble sur l'aménagement des ronds-points d'Evrieu ainsi que sur le projet de fresque Parking du Pontet
 - Centenaire du Monument aux Morts
 - Une manifestation est prévue le 11 novembre
 - Madame Edith Chambaz fait appel à toutes les bonnes volontés pour organiser cet évènement
- **Commission Associations** : rapporteur Madame Françoise Poncet
 - La reprise des activités se fait petit à petit.
- **Commission Scolaire** : rapporteur Monsieur Eric Guillaud
 - Conseil d'Ecole
 - Monsieur Eric Guillaud fait le compte-rendu du dernier Conseil d'Ecole. Toutes les sorties ont pu avoir lieu. Les enseignants remercient Eric Ghilardi pour la formation 1^{er} secours qu'il a dispensée aux élèves.
 - COVID : un cas confirmé parmi les élèves conduit à la fermeture de la classe. Pour éviter les brassages, pas d'accueil si un enseignant est absent et non remplacé.
 - Rentrée scolaire : effectif estimé à 196 élèves, 24 départs de CM2 et 14 arrivées en PS. Les répartitions non définitives, s'articulent de la façon suivante
 - 2 classes PS/MS/GS contre 3 cette année
 - 31 élèves de CP dans 1 classe GS/CP et CP/CE1
 - 2 classes de CE1/CE2
 - 2 classes de CM1/CM2
 - Les sièges ergonomiques choisis par chacune des ATSEM ont été livrés. Ils seront mis à leur disposition à la rentrée de septembre.
 - Le pique-nique de ce dernier jour d'école s'est bien passé.
 - Suite à la formation ATSEM/enseignants, une réunion d'échanges a été mise en place avant chaque vacance
 - Intervention de Monsieur le Maire qui déplore qu'un seul enseignant ait été présent à la fête de Pécole
- **Commission Communication** : rapporteur Madame Françoise Poncet
 - Une nouvelle info lettre est en cours de réalisation. Elle devrait être distribuée fin août. Madame Françoise Poncet souhaite une meilleure implication des élus pour la distribution.
 - Une trame pour le prochain bulletin municipal est en préparation, avec notamment le choix des polices, des photos, de la taille des articles...
- **Service technique** : intervenants Monsieur le Maire et Monsieur Eric Guillaud

- Monsieur Eric Guillaud a rencontré les agents techniques pour leur proposer des formations. Monsieur Eric Ghilardi participera à une initiation au titre de l'habilitation électrique, fin août. Une formation des agents, sur les véhicules sera effectuée au centre technique, en septembre.
- Monsieur Eric Ghilardi propose une instruction aux premiers secours aux élus et aux agents qui le souhaitent.
- Monsieur le Maire et Monsieur Eric Guillaud ont choisi les vêtements de sécurité à destination des agents techniques

➤ **Intervention de Monsieur le Maire**

- Il a été fait appel à un prestataire pour élaborer le document unique, obligatoire dans toutes les collectivités. Monsieur Eric Ghilardi est chargé de le tenir à jour.
- Sentier nature : Monsieur Eric Guillaud a procédé au dessouchage d'un arbre qui présentait un danger pour les promeneurs. Le sentier sera fermé au public du 15 au 31 août, en raison de l'abattage de certains arbres par le propriétaire.

➤ **Commission Urbanisme/Bâtiments communaux** : rapporteur Monsieur René Balmain

- City-stade
 - Monsieur Balmain informe l'Assemblée que le city stade sera opérationnel semaine 28.
- Musée
 - Monsieur Sylvain Fournier, Architecte a présenté une ébauche pour l'aspect extérieur du Musée. Il sera soumis prochainement au Conseil Municipal.
- Ancienne Poste
 - Deux architectes ont présenté des prestations. L'ensemble des propositions sera présenté prochainement au Conseil Municipal.
- Ecole
 - Les diagnostics effectués ont détecté la présence de plomb et d'amiante

➤ **Intervention de Monsieur le Maire**

- Bilan de l'année écoulée pour la nouvelle équipe municipale

La nouvelle équipe a pris ses fonctions le 1^{er} juin 2020

Un an passé dans le marasme de la Covid 19

Cependant cette situation de fiction n'a pas entravé les actions de l'équipe municipale.

Les démarches, les projets ont été seulement retardés.

Ce temps a permis de réfléchir, de prendre connaissance des mécanismes municipaux, de s'informer, de gérer, d'examiner.

Nous avons mené de front plusieurs sujets, mené des réflexions sur les changements à apporter et porter notre attention sur les urgences.

Nos actions :

- Sur la communication et les relations :

Nous avons développé des documents ainsi que des outils afin de permettre des échanges plus simples et fréquents entre les élus et les administrés : mise en place d'une permanence d'Elus tous les 15 jours, création de l'Infolettre, de la boîte à idées numérique (QR Code) et physique (à l'accueil de la mairie).

Les habitants peuvent nous transmettre facilement des besoins, des envies, des souhaits ou même des projets concrets qu'ils souhaiteraient voir se réaliser. Ils participent activement à l'évolution de notre Commune.

Elaboration d'une communication à destination des Associations afin notamment de les conseiller pour leur fonctionnement durant cette période de crise difficile.

- Sur le dynamisme et la qualité de vie :

Nous soutenons nos commerces qui participent activement à la vie de notre village. Les habitants et les personnes de passage ont accès à des services de proximité essentiels qui se maintiennent et se diversifient.

Notre marché du samedi matin s'étoffe progressivement et procure un lieu de vie et d'échange agréables.

Des projets sont en cours autour des thèmes de l'accès au numérique pour tous et du coworking. Leur mise en œuvre demande du temps : aménagement des locaux, recherche de financement... mais nous sommes sur la bonne voie.

L'organisation d'une manifestation importante le vendredi 17 septembre 2021 de 16h à 21h : Jeux d'artistes – Créateurs - Dégustations – Défilé costumé en collaboration avec le Musée du Tisserand.

Une manifestation qui se voudra conviviale et festive.

La promotion et la dynamisation du Musée du Tisserand grâce aux bénévoles de l'Association des Amis de la Soierie et à Olivier BRUN, notre nouvel agent qui accueille les individuels et les groupes afin de leur proposer des visites libres ou commentées ainsi que des ateliers.

La reprise de l'activité est marquée par la présence de nouvelles expositions et la programmation de conférences. N'hésitez plus, venez !

- Sur le fonctionnement de notre collectivité :

Elaboration et application du Document Unique, lancement de la formation de nos agents pour plus de sécurité et d'épanouissement dans leurs fonctions.

Investissements réalisés dans des outils spécifiques pour améliorer les conditions de travail et assurer au mieux notre mission de service public : logiciel de gestion pour le cimetière, véhicule et matériel particulier pour les agents du centre technique, mobilier pour les ATSEM.

Lancement d'une étude au sein de nos équipes pour améliorer le management.

Etablissement systématique de plusieurs chiffrages en vue de travaux ou d'interventions diverses.

Etude des marchés et mise en concurrence pour les contrôles et maintenances diverses, pour l'énergie, pour la téléphonie, les copies...avec comme objectif la réalisation d'économies.

- Sur l'évolution de nos activités, de notre environnement et de nos infrastructures :

L'entretien et la promotion du Sentier Nature grâce là-aussi à l'engagement des bénévoles de l'association des Amis de la Soierie et aux conseillers municipaux.

Sécurisation de certains passages, adaptation du tracé, relation avec les propriétaires des parcelles traversées, développement des outils de promotion.

Le Sentier Nature est une merveille, nous vous encourageons à le découvrir en famille et entre amis.

La mise en œuvre d'un plan pluriannuel pour l'entretien et la rénovation de la voirie avec la prise en compte de certaines urgences.

La création d'aménagements pour améliorer la sécurité et permettre des déplacements doux.

Les quartiers ciblés : Evrieu, route du Pontet, chemin des Mouilles, chemin de Chatanais, chemin du Vard, chemin de la Maigrière, chemin du Ladrez, rue du professeur Marion, route de Lyon, chemin du Replat...

La voirie est un pôle important de notre collectivité au niveau budgétaire, chaque projet mérite une attention particulière.

Le lancement d'une campagne d'abattage et d'élagage afin de préserver les réseaux électriques et téléphoniques mais également afin d'améliorer la sécurité sur certains axes. Remerciements aux propriétaires et exploitants ayant réalisé ces interventions.

La décision d'améliorer la Salle des Jeunes et le Local des Associations par la mise en œuvre de divers travaux : électricité, insonorisation, isolation. A souligner, la participation financière du Comité des Fêtes pour l'achat de l'électroménager et du mobilier.

La mise en route de projets plus vastes pour améliorer et développer les infrastructures à destination des habitants de La Bâtie-Montgascon : conception d'un city stade, projet de changement des menuiseries de l'école pour une meilleure isolation thermique et phonique, projet de mise en conformité du bâtiment du Musée du Tisserand pour l'accessibilité, projet de réhabilitation ou d'une nouvelle construction au niveau de l'ancienne poste.

Tout comme la voirie, l'entretien et le développement de notre parc immobilier demande une réflexion profonde pour leur mise en œuvre et leur finance. Nous y sommes attentifs.

Le CCAS :

- Il s'est orienté rapidement sur l'étude de l'utilisation de la téléalarme puis a proposé un nouveau système performant offrant un suivi facilité et un prix plus abordable.

- Il propose une aide de 50€ destinée au financement du code de la route des 15/17 ans qui participeraient à l'une de nos journées nettoyage. Un p'tit coup de pouce en échange d'un geste citoyen.

- Il maintient les permanences d'assistantes sociales en mairie pour conseiller, accompagner et aider nos administrés.

Un chemin important a déjà été parcouru.

Nous avançons ensemble doucement mais sûrement.

➤ **Questions**

○ Madame Sonia Rousseaux

▪ Quelle est ou sera la communication pour la mise en service du city stade ?

○ Réponse de Monsieur le Maire

▪ Utilisation du site internet de la Commune, du panneau lumineux, de l'appli panneau pocket...

➤ **Prochaine réunion du Conseil Municipal**

○ Elle est prévue le mercredi 1^{er} septembre prochain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Nicolas SOLIER Maire	Alain VINCENT 1 ^{er} adjoint	EDITH CHAMBAZ- RAMBAUD 2 ^{ème} adjoint	René BALMAIN 3 ^{ème} adjoint
Françoise PONCET 4 ^{ème} adjoint	Eric GUILLAUD 5 ^{ème} adjoint	Frédéric MINIERE	Armelle THIERNESSE
Ismaël BRAHIMI	Christophe VAGLIO	Sonia ROUSSEAUX	Laëtitia PLASSIARD
Nadège PESSE	Sébastien PONCET	Clémence MACHET	Benjamin REGIS
Didier PERRIN	Ghyslaine BILLAUD		